



**ADDITIF N°004/AONO/COM. CAMPO/CDPMP/2025 DU 20/02/2025 POUR DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/C.CAMPO/SG/CIPM/2025 DU 03/02/2025 POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA NOUVELLE GARE ROUTIÈRE DE CAMPO-VILLE,
DANS L'ARRONDISSEMENT DE CAMPO, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD (PROCÉDURE D'URGENCE) EN SES PIÈCES, ARTICLES ET**

POINTS SUIVANTS :

Le Maire de la commune de Campo, Maître d'Ouvrage porte à la connaissance des entreprises désireuses de soumissionner de la modification du **Dossier D'appel D'offres National Ouvert suscité qu'il a été modifié comme suit:**

N°	AU LIEU DE	LIRE PLUTOT
PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	<p>14.1 Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; - Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; - Note technique inférieure à 70% de Oui par rapport aux sous-critères essentiels - Offre administrative non conforme ou incomplète au-delà de quarante-huit (48) heures 	<p>14.1 Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; - Absence du récépissé de consignation émis par le CDEC ; - Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; - Note technique inférieure à 70% de Oui par rapport aux sous-critères essentiels - Offre administrative non conforme ou incomplète au-delà de quarante-huit (48) heures
14. CRITERIA FOR EVALUATION OF OFFERS	<p>14.1 Elimination criteria</p> <p>The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. They should not be rated. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Absence or non-compliance of the bid bond when opening bids; * False declaration or falsified documents; * Technical score less than 70% of Yes compared to * Essential sub-criteria 	<p>14. CRITERIA FOR EVALUATION OF OFFERS</p> <p>14.1 Elimination criteria</p> <p>The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. They should not be rated. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Absence or non-compliance of the bid bond when opening bids; - Absence of the consignment receipt issued by CDEC; * False declaration or falsified documents;

		<ul style="list-style-type: none"> Administrative offer non-compliant or incomplete beyond forty-eight (48) hours. 	<ul style="list-style-type: none"> Technical score less than 70% of Yes compared to Essential sub-criteria
		<ul style="list-style-type: none"> Administrative offer non-compliant or incomplete beyond forty-eight (48) hours. 	<ul style="list-style-type: none"> Administrative offer non-compliant or incomplete beyond forty-eight (48) hours.
5	Critères d'évaluation	A. Critères éliminatoires	Critères d'évaluation
10	<p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> A1 La déclaration d'intention de soumissionner timbrée A2 La copie de l'attestation d'immatriculation timbré A3 La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort <p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> A1 La déclaration d'intention de soumissionner timbrée A2 La copie de l'attestation d'immatriculation timbré A3 La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort 	<p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> A1 La déclaration d'intention de soumissionner timbrée A2 La copie de l'attestation d'immatriculation timbré A3 La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort <p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> A4 L'attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal compétent de ressort datant de moins de trois (03) mois A5 L'original de l'attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission ; datant de moins de trois (03) mois A6 L'original de l'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARM A7 L'original de l'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI A8 La copie de la quittance de versement au trésor public ou à la recette municipale de CAMPO des frais d'acquisition du dossier de consultation dont le montant est fixé à 25 000 francs CFA A9 Une caution de soumission d'un montant de : 483 890 (quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-dix) 	<p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> A4 L'attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal compétent de ressort datant de moins de trois (03) mois A5 L'original de l'attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission ; datant de moins de trois (03) mois A6 L'original de l'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARM A7 L'original de l'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI A8 La copie de la quittance de versement à la recette municipale de CAMPO des frais d'acquisition du dossier de consultation dont le montant est fixé à 25 000 francs CFA A9 Une caution de soumission d'un montant de : 483 890 (quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-dix)

		<p>FCFA délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI sur la base des critères de la COBAC (Pièce produite en original et conforme au modèle)</p> <ul style="list-style-type: none"> - A10 Une procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprise (pièce produite en original seing privée) - A11 Le certificat de conformité fiscale datant de moins de trois (3) mois 	<p>FCFA délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI sur la base des critères de la COBAC (Pièce produite en original et conforme au modèle)</p> <ul style="list-style-type: none"> - A10 Une procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprise (pièce produite en original seing privée) - A11 L'attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (3) mois - A12 Le récépissé de consignation émis par le CDEC
		<p>L'ouverture de tous les plis se fait en un seul temps le 05/03/2025 à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Campo.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés</p> <ul style="list-style-type: none"> : <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc ; 	<p>L'ouverture de tous les plis se fait en un seul temps le 05/03/2025 à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Campo.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés</p> <ul style="list-style-type: none"> : <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,

<ul style="list-style-type: none"> • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; Les plis non-conformes au mode de soumission ; Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'Appel d'Offres Ouverte, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; Les plis non-conformes au mode de soumission ; Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
---	---

Campo, le 20 FEV. 2025